

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 03/12/2020

REFERENCE : MINSANTE N°208

OBJET : E-DISPOSTOCK : RECUEIL ET CONTRÔLE QUALITÉ DES DONNÉES ADMINISTRATIVES

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement très importantes en médicaments de réanimation, un dispositif permettant le suivi de l'état des stocks dans les PUI des établissements de santé et les EHPAD avec PUI a été déployé depuis le mois d'avril.

Début novembre, la bascule des établissements des différentes régions vers la plateforme e-Dispostock a été effectuée selon les modalités détaillées dans le MARS 2020-93 et le MINSANTE 2020-178.

Il a été demandé aux établissements d'effectuer la remontée de leurs stocks sur la plateforme e-Dispostock. Cette plateforme permet également une supervision à la fois régionale par les ARS/Omédits et nationale.

1. Recensement de données administratives des PUI

Afin de disposer des éléments nécessaires à l'organisation des aspects logistiques, un recueil des données suivantes est mis en place à compter du 1^{er} décembre 2020 :

- **Adresse de livraison** de la pharmacie à usage intérieur ;
- **Toute précision utile pour optimiser la livraison (bâtiment, étage) ;**
- Adresse mail de la PUI, si possible générique ;
- Numéro de téléphone ;
- Identification CIP correspondant au code client de la PUI chez le grossiste-répartiteur ;
- Pour les établissements appartenant à un groupement hospitalier de territoire (GHT), la dénomination de ce GHT.

2. Accès à la plateforme e-Dispostock : résolution des difficultés d'accès

L'accès des établissements à la plateforme e-Dispostock est conditionné par :

- L'identification à un compte Pasrel ayant le rôle « Gestionnaire des fichiers » du domaine e-Dispostock ;
- L'enregistrement de l'établissement (IPE) dans e-Dispostock.

Le tableau ci-dessous présente les actions à suivre selon les situations identifiées :

	Etablissements disposant du domaine e-Dispostock dans Pasrel	Etablissements ne disposant pas du domaine e-Dispostock dans Pasrel
Etablissements enregistrés dans e-Dispostock	Certains établissements ont pu être insérés par excès. L'ARS doit identifier, à partir du tableau des stocks de sa région, les IPE des établissements et PUI à supprimer.	Anomalie. Connexion impossible sans le rôle GF attribué dans e-Dispostock.
Etablissements absents de e-Dispostock	L'établissement doit adresser une demande d'ajout à son ARS via la fonctionnalité « Autorisation d'accès à e-Dispostock »	Le domaine e-Dispostock avec le rôle de « Gestionnaire des fichiers » dans Pasrel doit être attribué puis faire une demande d'ajout à l'ARS via la fonctionnalité « Autorisation d'accès à e-Dispostock »

Le logigramme en annexe décrit les différentes étapes qui permettent d'identifier les actions à mettre en œuvre en cas d'accès refusé.

Par ailleurs, une nouvelle fonctionnalité « Autorisation d'accès à e-Dispostock par l'ARS » permet à un établissement non inscrit dans la base de e-Dispostock, de faire une demande d'ajout à son ARS. Celle-ci pourra alors accepter ou refuser la demande. La procédure est accessible à l'adresse suivante : <https://sap.atih.sante.fr/dispostock/acces.htm>

3. Contrôle qualité de la base PUI des établissements enregistrés dans e-Dispostock

Compte tenu de la montée en charge de la connexion des établissements sur la plateforme e-Dispostock, et des différentes « incohérences » identifiées il est proposé de :

- Télécharger la liste des PUI de votre région à partir de l'onglet état des stocks ;
- Vérifier la cohérence entre le FINESS GEOGRAPHIQUE de la PUI enregistrée et celui transmis par l'ARS.

Un fichier répertoriant les PUI dont le FINESS GEOGRAPHIQUE (ET) enregistré est différent entre la base de données maPUI et celle de e-Dispostock sera transmis aux ARS pour analyse. Le Finess ET à conserver sera indiqué en retour.

Par ailleurs, il a été signalé que certains établissements ont une seule PUI enregistrée sous différents FINESS GEOGRAPHIQUE, alors l'ARS doit se mettre en relation avec l'établissement pour que ce dernier procède à la suppression de la PUI excédentaire et identifier un unique couple PUI (FINESS ET) - ETABLISSEMENT (IPE).

Il est demandé aux ARS de relancer les PUI des établissements qui n'ont pas encore basculé pour les enjoindre à transmettre les données de stocks sur la plateforme e-Dispstock.

En effet, les besoins complémentaires en vaccin antigrippal qui n'auraient pas été couverts par la première livraison du stock Etat prévue la semaine du 7 décembre seront recueillis sur la plateforme e-Dispstock. Les établissements seront informés de la date d'ouverture du module de recueil des besoins en vaccins antigrippaux dans les documents spécifiques relatifs à la campagne de vaccination antigrippale.

Bien cordialement,

Katia Julienne
Directrice Générale de l'Offre de Soins

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé

Signé

ANNEXE : Logigramme décrivant les étapes pour qu'un établissement puisse accéder à la plateforme

